

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO #LAVIEENROSEGOUDARD



Article 1 – Organisation

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « #lavieenrosegoudard », dans le cadre de la Fête du Cœur de Ville, qui se tiendra samedi 17 mai 2025. Ce concours est mis en place pour célébrer le renouveau du centre-ville, qui fait suite à plusieurs années de travaux autour de la tour d'argent et du cinéma et marquer la livraison de la nouvelle place Rose Goudard.

Article 2 – Durée du concours

Le concours débute le 17 mai 2025 à 9h00 et se termine le 30 juin 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans à la date de participation. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Les participants doivent disposer d'un compte public sur Instagram.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat devra :

1. Se prendre en photo sur la place Rose Goudard,
2. Publier cette photo sur Instagram,
3. Utiliser le hashtag #lavieenrosegoudard,
4. Taguer les comptes officiels de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Ciné sur la Sorgue dans la publication.

Une seule participation par personne sera prise en compte.



Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes au règlement. Ce tirage au sort désignera trois gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 1er juillet 2025 et les résultats seront publiés le même jour sur le compte Instagram officiel de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 6 – Dotations

Les trois gagnants recevront chacun :

- Une carte d'abonnement pour le cinéma Ciné sur la Sorgue (conditions d'utilisation communiquées ultérieurement).

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ni contre un autre lot.

Article 7 – Responsabilité

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Elle décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation d'Instagram ou de dysfonctionnement technique.

« L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat en cas de non-respect d'une partie ou de la totalité du règlement sans que la responsabilité de l'organisation ne soit engagée. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé des participants à l'occasion des activités liées au concours. Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur et à la réglementation de prise de vue. »

Article 8 – Droit à l'image et propriété intellectuelle

En participant, les candidats autorisent la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue à repartager leur photo sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, etc.), avec mention du nom ou pseudonyme Instagram de l'auteur.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : communication@islesurlasorgue.fr



Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site internet de la Ville www.islesurlasorgue.fr et sur demande auprès des services municipaux.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.